



Ville de **BOMPAS**

PROCES-VERBAL
Séance du 20 Février 2025

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt février,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 14 Février 2025

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Jean-Francis FRANCHET, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Dominique TEXTORIS, Bernard MARY, Jean-Pierre SERRIE, Yolande LAFRANÇAISE, Marie DARNER, Arnaud TREMOUILLE, Pierre TILLOIS, Christophe MONELLS, Lucy FERRER, Colette GONZALVES, Vanessa ALBERICH, Caroline LANGLAIS, Brigitte LESIEUR, Frédérique CUGULLERE, Alain GRIEU,

Absents excusés : Mme Sylvie TROTIN ayant donné procuration à M. Gilles GUILLAUME, M. Jérôme CATHALA ayant donné procuration à M. Bernard MARY, Mme Carole COLMENERO ayant donné procuration à M. Didier MALE, Mme Claude CAMPS ayant donné procuration à Mme Colette GONZALVES, M. Michel CUGULLERE ayant donné procuration à Mme Frédérique CUGULLERE, M. Bernard CONSTANS ayant donné procuration à M. Alain GRIEU

Secrétaire de séance : M. Pierre TILLOIS

Mme le Maire : Bonsoir à tous, il est 19H00 passé de deux minutes, j'ouvre la séance du conseil municipal, je vais procéder à l'appel des élus. Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance pour ce soir, Pierre TILLOIS.

Information sur les décisions du Maire prise par délégation

Mme le Maire : Vous avez le tableau avec la liste des décisions prises par délégation. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Très bien. Des actes consultables au secrétariat général de la commune.

Objet : 2025-03-01 : Procès-Verbal de la séance du 15 Janvier 2025

Rapporteur : Mme le Maire

Détail du débat :

Mme Le Maire : Nous allons procéder tout d'abord à l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2025, y'a-t-il des remarques ou des interventions ? Je mets au vote, qui est contre, qui s'abstient, à l'unanimité, je vous remercie.

Vote

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Objet : 2025-03-02-Convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets déléguées aux communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole

Rapporteur : Mme le Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » est assurée par Perpignan Méditerranée.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités pratiques et financières de la réalisation par la commune pour le compte de Perpignan Méditerranée des prestations suivantes :

- Collecte des déchets verts
- Collecte des encombrants
- Gestion des déchets spécifiques : collecte ponctuelle des déchets liés à des événements ou des périodes particulières (marchés, festivals)
- Enlèvement des déchets aux abords des points de collecte volontaire : matériaux destinés à l'élimination ou au recyclage accumulés autour des points de collecte volontaire

En échange, Perpignan Méditerranée s'engage à assurer le paiement de ces prestations à la commune estimées prévisionnellement à 37 500 euros.

La convention est jointe en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets déléguées aux communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué à signer la présente convention et tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Détail du débat :

Mme Le Maire : Y'a-t-il des interventions ? Je mets au vote, qui est contre ? qui s'abstient ? A l'unanimité, je vous remercie.

Vote

Pour : 29
Contre :
Abstention :

Objet : 2025-03-03 – Tableau des effectifs

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération N° 2024-06-22 du Conseil Municipal en date du 19 Décembre 2024 fixant le dernier tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le besoin de création d'emplois nécessaires afin de procéder à la nomination des agents promus à l'avancement de grade 2025,

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser la création des postes selon le tableau suivant :

01/01/2025

| CATEGORIE | GRADES OU EMPLOIS | MOUVEMENT | Emplois AUTORISES | Emplois POURVUS | Temps travail |
|-----------|--|------------|----------------------|--------------------|---------------|
| | EMPLOIS FONCTIONNELS | | | | |
| A | Directeur Général des Services | | 1 | 1 | 100% |
| A | Directeur Général Adjoint des Services | | | | |
| | TOTAL (1) | | 1 | 1 | |
| | FLIERE ADMINISTRATIVE | | | | |
| A | Attaché Principal | | 0 | 0 | |
| A | Attaché | | 1 | 0 | |
| B | Rédacteur Principal de 1ère classe | | 1 | 1 | 100% |
| B | Rédacteur Principal de 2ème classe | | 1 | 0 | 100% |
| B | Rédacteur | | 2 | 1 | 100% |
| C | Adjoint Administratif Principal de 1ère classe | + 1 | 3 | 2 | 100% |
| C | Adjoint Administratif Principal de 2ème classe | | 1 | 0 | TNC |
| C | Adjoint Administratif Principal de 2ème classe | + 1 | 7 | 6 | 100% |
| C | Adjoint Administratif | | 7 | 6 | 100% |
| C | Adjoint Administratif | | 1 | 0 | TNC |
| | TOTAL (2) | + 2 | 24 | 16 | |
| | FLIERE TECHNIQUE | | | | |
| A | Ingénieur | | 1 | 0 | 100% |
| B | Technicien Principal de 1ère classe | | 1 | 1 | 100% |
| B | Technicien Principal de 2ème classe | | 0 | 0 | |
| B | Technicien | | 0 | 0 | |
| C | Agent de Maîtrise Principal | | 4 | 4 | 100% |
| C | Agent de Maîtrise | | 1 | 1 | 100% |
| C | Adjoint Technique Principal de 1ère classe | + 1 | 6 | 5 | 100% |
| C | Adjoint Technique Principal de 2ème classe | | 29 | 20 | 100% |
| C | Adjoint technique Principal de 2ème classe | | 4 | 3 | TNC |
| C | Adjoint Technique | | 10 | 6 | 100% |
| C | Adjoint Technique | | 4 | 0 | TNC |
| | TOTAL (3) | + 1 | 60 | 40 | |
| | FLIERE ANIMATION | | | | |
| B | Animateur Principal de 1ère classe | | 1 | 1 | 100% |
| B | Animateur Principal de 2ème classe | | | | |
| C | Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe | | 4 | 1 | 100% |
| C | Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe | | 4 | 3 | 100% |
| C | Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe | | 1 | 0 | TNC |
| C | Adjoint d'Animation de 1ère classe | | 0 | 0 | |
| C | Adjoint d'Animation | | 3 | 0 | TNC |
| C | Adjoint d'Animation | | 6 | 1 | 100% |
| | TOTAL (4) | | 19 | 6 | |
| | FLIERE SOCIALE | | | | |
| C | Agent spécialisé ppl des écoles maternelles de 1ère classe | | 2 | 0 | 100% |
| C | Agent spécialisé ppl des écoles maternelles de 2ème classe | | 6 | 6 | 100% |
| C | Agent spécialisé ppl des écoles maternelles de 2ème classe | | 0 | 0 | TNC |
| C | Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe | | 0 | 0 | 100% |
| | TOTAL (5) | | 8 | 6 | |
| | FLIERE POLICE MUNICIPALE | | | | |
| B | Chef de service | | 1 | 0 | 100% |
| C | Brigadier Chef Principal | | 5 | 4 | 100% |
| | TOTAL (6) | | 6 | 4 | |
| | FLIERE MEDICO-SOCIALE | | | | |
| B | Technicien Paramédical de classe normale | | 1 | 1 | TNC |
| | TOTAL (7) | | 1 | 1 | |
| | TOTAL (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7) | + 3 | 119 | 74 | |

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les tableaux des effectifs pour la commune comprenant les ouvertures postes telles que proposées dans le tableau présenté ci-avant.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Détail du débat :

Mme Le Maire : y'a-t-il des interventions ? Je mets au vote, qui est contre ? qui s'abstient ? A l'unanimité, je vous remercie.

Vote

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Objet : 2025-02-04– Rapport préalable au débat d’Orientation Budgétaire 2025

Rapporteur : Didier Malé

La loi NOTRE de 2015 est à l’origine de l’obligation pour les communes de plus de 3500 habitants de présenter au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette. Il puise ses sources d’analyse rétrospective dans les comptes administratifs votés de 2019 à 2023 ; Les données de l’exercice 2024 sont provisoires puisqu’antérieures à la finalisation et au vote du compte administratif. Le débat d’orientation budgétaire s’inscrit dans un contexte politique national inédit porteur d’incertitudes pour l’ensemble des acteurs économiques. Vous avez parcouru, en introduction du dossier, ce point de situation qui, au-delà de l’historique de notre vie politique nationale sur les mois passés et la période d’instabilité qui en découlait, met en évidence les enjeux majeurs nationaux et une situation économique et sociale tendue aux conséquences notables pour le secteur public local. Une croissance économique de 0,9 % pour 2025, avec un climat économique dégradé et des conséquences sociales nouvelles. Le ralentissement de l’inflation vers 2,4 % mais une énergie à un coût incertain. Une hausse des taux d’intérêt, et, directement pour les collectivités territoriales, une revalorisation des valeurs locatives de 1,7 %, une absence de revalorisation des dotations de l’Etat et une hausse minaurée de la DGF (dotation générale de fonctionnement). Je vous propose maintenant de parcourir le rapport préalable au débat d’orientation budgétaire. En premier lieu nous examinerons les données rétrospectives de la section de fonctionnement. Ensuite, la capacité d’investissement sera abordée au travers des données constitutives de l’épargne. Puis, nous déclinons la section Investissement. Le chapitre suivant concernera la situation d’endettement de la commune. Nous aborderons pour terminer les principes de stratégie et de construction budgétaire pour 2025 en section de fonctionnement et d’investissement.

Ce graphique, évolution des recettes réelles de fonctionnement, illustre la progression de l’ensemble des recettes de fonctionnement sur la période 2019-2024. Entre 2023 et 2024, elles augmentent de 6%, tirées par les recettes fiscales de la taxe sur le foncier qui est le poste plus fort contributeur.

Ce tableau retrace la progression sur la même période des produits qui composent l’ensemble des recettes. Il met en évidence la prépondérance du chapitre « Impôts et taxes » qui représente 5868 K€ en 2024 pour 5710 K€ en 2023 avec une progression de 2,76 %. Le chapitre « Dotations et Participations » à hauteur de 2136 K croît de 7% par rapport à 2023. Les produits des services à 860 K€ sont en hausse de près de 10%. La proportionnalité des recettes perçues confirme la part importante des impôts et taxes à 64 %. Taux minoré de 2 points cette année par une augmentation des produits des services et des produits exceptionnels.

Le chapitre recettes des produits des services est en progression cette année à hauteur de 860 K€, soit près de 10 %. Ce chapitre enregistre les produits en lien avec les activités de la restauration municipale, du périscolaire et de l’extrascolaire, en progression, et les concessions cimetièr

Ces tableau et graphique confirment la part significative des recettes « cantine, péri et extrascolaire » qui représentent 70 % des rentrées enregistrées dans ce chapitre. Le retour de la compétence voirie au sein de la commune génère des produits supplémentaires au titre des redevances d’occupation du domaine public (33 K€) et des remboursements de travaux de voirie réalisés pour le compte de PMM sur les voies d’intérêt communautaire (42K€).

Autre chapitre des recettes de fonctionnement, les atténuations de charges (013), ce poste enregistre les remboursements sur rémunérations du personnel dans le cas d’absence pour cause de maladie ou autre motif d’arrêt médical.

Ce chapitre « Impôts et Taxes » regroupe les recettes comptabilisées au titre de la fiscalité locale et celles issues de taxations et autres impôts au profit de la commune. Les impôts directs locaux représentent 83 % de l’ensemble avec 4860 K€, l’Attribution de Compensation s’élève à 417 K€ soit 7 % des produits. Viennent ensuite en moindres contributeurs, les droits de mutation, la taxe sur la consommation d’électricité, le fonds de péréquation. Avant d’examiner chacun des postes, un zoom sur la progression de ces recettes depuis 2019. Entre 2023 et 2024, les Impôts et taxes ont progressé de 2,79 %. L’évolution entre 2022 et 2023 était plus forte à 10 %. En 2023, le poste enregistrait pour la première fois, l’attribution de compensation de Perpignan Méditerranée Métropole, devenue positive à hauteur de 427K€, effet du retour en commune de la compétence voirie. L’évolution, sans l’effet AC, était de 1,91 %.

Pour mémoire, depuis 2021, le taux communal de taxe foncière inclut celui auparavant affecté aux départements. Disparition pour tous les foyers de la taxe d'habitation au 1er janvier 2023, revalorisation des bases fiscales par l'Etat d'après les chiffres de l'Insee, en 2025 : 1,7 % (pour rappel : 2021 : + 0,2 % ; 2022 : + 3,4 % ; 2023 : + 7,1 % ; 2024 : + 3,9 %). Aucune hausse du taux communal n'a été appliquée depuis le début du mandat, l'évolution du poste qui le situe en 2024 à 4860 K€ ne reflète que la seule revalorisation des bases fiscales fixée par l'Etat.

Le droit de mutation est un impôt prélevé sur chaque transaction immobilière enregistrée sur la commune. Le taux appliqué est de 1,20%. La crise sur l'immobilier, la raréfaction de zones constructibles sont des paramètres qui influent tant sur le nombre que sur le montant des cessions réalisées. Ce poste a connu un plus haut niveau en 2022 avec un produit de 600 K€ et se situe à 250 K€ en 2024. Même si un décalage existe entre les transactions réelles enregistrées et l'encaissement de ces droits, l'année 2024 confirme la tendance avec 106 cessions réalisées contre 157 en 2023 engendrant une baisse du montant des transactions de 24 %.

Le chapitre impôts et taxes représente 5868 K€. Après les postes des Impôts directs locaux et des droits de mutation, les autres postes qui le composent sont l'attribution de compensation (lien financier avec PMM pour 417 K€), la Taxe finale sur la consommation d'électricité pour 176 K€ réglée par les fournisseurs d'énergie. Le fonds de péréquation des ressources communales pour 138 K€ (dispositif de solidarité entre communes et EPCI plus ou moins dotées en termes de recettes fiscales), les autres taxes et contributions diverses représentent 24 K€.

Le chapitre dotations et participations est le deuxième contributeur de l'ensemble des recettes de fonctionnement. Il se situe à 2136 K€ en 2024, il est constitué majoritairement de dotations et de contributions de l'Etat, de la CAF, de la Région, du Département et d'autres communes dans le cadre de la participation aux frais de scolarité.

Les principales dotations de l'Etat représentent la majeure partie des recettes de ce poste :

La Dotation Forfaitaire, maintenue à hauteur de 1013 K€, comme en 2023, est assise principalement sur le nombre d'habitants de la commune, la Dotation de Solidarité Rurale, pour 357 K€, destinée aux communes de moins de 10000 habitants pour contribuer au maintien d'un niveau de service suffisant, la dotation de péréquation à hauteur de 211 K€ qui rationalise la richesse fiscale entre les communes.

La dotation forfaitaire de l'Etat est identique à celle de 2023. La situation politique actuelle, le vote du budget de l'Etat en cours, laisse bon nombre d'incertitudes sur le niveau à attendre pour 2025, compte tenu de l'endettement de la France et de la recherche par le gouvernement de sources d'économie.

Les autres produits de gestion courante sont en hausse à 69 K€. Ils sont principalement composés de loyers et locations réalisés sur le patrimoine immobilier de la commune.

Les produits exceptionnels sont abondés cette année par le fruit d'une vente d'un délaissé, parcelle de la rue de la Carança. Le niveau de 202 K€ en 2019 était une conséquence de la dissolution de l'association action jeunes Bompas et de l'intégration de ses résultats.

Les charges de fonctionnement s'élèvent en 2024 à 7097 K€ affichant une évolution de 6%. Une progression moindre par rapport à 2023 qui subissait les effets d'une inflation forte sur l'ensemble des postes de dépenses. Les indices sont aujourd'hui plutôt orientés à la baisse, mais la prudence reste de mise pour les prévisions budgétaires 2025.

Les dépenses de fonctionnement sont composées, des charges de personnel pour 4258 K€ qui, à hauteur de 60 %, représentent la part prépondérante de l'ensemble des charges, les charges à caractère général pour 1948 K€, soit 27% des dépenses. Elles regroupent les dépenses liées à l'énergie, à l'entretien et à la maintenance des bâtiments et des matériels, l'ensemble des fournitures nécessaires au fonctionnement, le nettoyage, les assurances, les animations, les cérémonies. Les autres charges de gestion courante pour 635 K€ soit 9%. Les atténuations de charges et les charges financières pour respectivement 84 K€ et 171 K€. Le chapitre « Charges à caractère général » progresse entre 2023 et 2024 de 4,73%. Il enregistre cette année le contrat conclu avec le SYDELL pour le service public de l'électricité pour une valeur de 49K€ et celui qui nous lie à un groupement d'employeurs pour l'emploi d'apprentis. Ça va rentrer dans ce poste-là.

Les « Charges de personnel », pour 4258K€ augmentent de 7% en adéquation avec la prévision budgétaire. Ce poste enregistre également les coûts engendrés par la mise à disposition par Perpignan Méditerranée Métropole du personnel pour l'entretien de la voirie et de l'éclairage public pour 256 K€.

A noter également le décalage du règlement du nouveau contrat d'assurance du personnel acquitté au titre de 2024, en 2023. Les postes de rémunération ont enregistré les hausses liées aux revalorisations des salaires, aux évolutions de grades et au vieillissement.

Le chapitre atténuation de produits se situe à hauteur de 84K€ en 2024. Il progresse par rapport à 2023 en enregistrant un prélèvement au titre de la loi SRU sur les logements sociaux de 54K€ plus élevée qu'en 2023, année où le versement d'une subvention à un organisme social nous avez exonéré en partie de la charge. Le reversement à PMM d'un trop versé d'AC de 2023 pour 29 K€. A noter, pour rappel, la rupture de la courbe entre 2022 et 2023 par l'évolution de l'AC devenue un produit et non plus une charge par le retour de la compétence « voirie ».

Le chapitre « autres charges de gestion courante » (065) est stable à hauteur de 635 K€ en 2024 pour 629K€ en 2023, il comporte notamment les subventions aux associations et au centre social et les indemnités des élus. Le chapitre charges financières » baisse à 171 K€. Il cible les intérêts des emprunts versés à la tombée des échéances. Conformément aux modalités de remboursement d'emprunt, les charges d'intérêt baissent tandis que le capital remboursé s'accroît.

Le calcul de l'épargne annuelle est réalisé en rapprochant les recettes et les dépenses de gestion.

L'épargne brute est la différence entre ces deux postes. L'épargne nette est égale à l'épargne brute à laquelle on déduit le montant des annuités d'emprunt (450K€ en 2024). Le calcul présenté est déterminé selon la méthode de la DGFIP;

Il fait apparaître une épargne nette à hauteur de 1,5 M€ en 2024 identique à 2023.

L'épargne nette détermine la capacité d'investissement de la commune générée annuellement.

Ce niveau est d'autant plus appréciable puisqu'il conditionne les investissements futurs et est supérieur au niveau retenu dans les projections réalisées pour la planification de nos investissements.

En termes d'investissements, l'année 2024 marque la transition avec les années passées où l'investissement courant était majoritaire et seules les études des grands projets et la recherche de subventions ont été engagées. En 2024, les investissements réels s'élèvent à 1794 K€ et les engagements à 5187K€.

Les investissements réels ont concerné les écoles, le service enfance jeunesse, les bâtiments communaux en termes d'aménagement, notamment la Halle des Sports, les biens historiques (les vitraux de l'église et les fresques murales), la voirie avec l'aménagement de la rue de la Grange et divers travaux de signalisation et de reprise d'enrobé. Au titre des équipements administratifs, l'investissement a été consacré à la mise en place de postes informatiques et de logiciels métier, et, pour les équipements techniques, aux acquisitions de matériels pour l'ensemble des activités. Les dépenses réelles des investissements dits futurs pour 1042K€ concernent la Maison de santé pluriprofessionnelle (243 K€), la Maison des émergences (193 K€), les aménagements urbains Berges et Canaux (143 K€), les Halles gourmandes et culturelles (196 K€), l'aménagement du Parc du Dauphiné (76 K€), le bâtiment du Mas Pams (77 K€), le parc du Mas Pams (46 K€), le Parc des Sports (6 K€), la réserve foncière pour la lutte contre la cabanisation (58 K€). Les dépenses engagées des investissements dits futurs pour 4934K€ concernent, la Maison de santé pluriprofessionnelle (293 K€), les aménagements urbains Berges et Canaux (736 K€), le bâtiment du Mas Pams (2343 K€), le parc du Mas Pams (1558 K€), le Parc des Sports (2 K€), la voirie Rue de Grange (180K€).

Ce tableau donne une vision consolidée entre les investissements réalisés et à venir et les recettes (subventions) obtenues et attendues (notifications en attente ou reçues en janvier 2025).

Globalement, les investissements 2024-2025 à hauteur de 6 981 K€ seront subventionnés pour 1 776 K€ soit 25 %. Les investissements dits futurs pour 5976 K€ seront subventionnés à hauteur de 1 687 K€ soit 28 %.

La commune poursuit son désendettement progressif. N'ayant pas eu recours à l'emprunt depuis le début du mandat, les encours de la dette baissent régulièrement et se situent à hauteur de 3 503 K€.

(Avec une dernière échéance en 2043). La mesure de la capacité de désendettement est de 1,79 années et de 2,23 années en intégrant les encours avec le portage EPFL, niveau de très bonne qualité

A noter que sur les en cours de portage, les réserves foncières se situent dans la future ZAE portée par PMM qui reprendra donc ces encours, réduisant d'autant la dette de la commune.

Le scénario 2025, principes de la construction budgétaire 2025 en section de fonctionnement.

Vigilance sur les projections de charges 2025 avec +6% sur les charges de personnel pour couvrir d'éventuelles revalorisations non prévues, Aligner les charges à caractère général à, à peine, +5% du réel 2024, poursuivant la maîtrise des dépenses, et maintenir le niveau du budget n-1 pour les charges de gestion courante.

Le scénario 2025, principes de la construction budgétaire 2025 en section de fonctionnement.

Maintenir une épargne annuelle à minimum 800k€, finaliser les investissements pluriannuels engagés, poursuivre la politique active de recherche de subventions d'investissement.

Evolution prudente de budget à budget sur l'ensemble des postes limitée à 3%, prenant en compte l'évolution des produits de services pour partie et, pour l'autre, des bases fiscales.

Principes de la construction budgétaire 2025 en section d'investissement.

Enveloppes sur opérations connues à ce jour pour inscription au budget primitif 1428 K€, maintien de l'enveloppe d'investissement courant pour entretenir le patrimoine bâti et naturel de la commune (+ de 500k€), enveloppes préservées pour les travaux courants et l'entretien du bâti et des espaces publics, remplacement du chauffage – climatisation école Pasteur (environ 50k€), cour du Service Enfance jeunesse, logiciels finances et autres, projet pluriannuel ateliers municipaux, plan de rénovation éclairage public avec le SYDEEL qui démarre pour remplacer celui de PMM qui ne se réalise pas (environ 130 k€ (prise en charge directe du SYDEEL de 50% de l'investissement 17 500€ sur les luminaires les plus anciens), programme de réfection et d'entretien courant de voirie (prévision d'une enveloppe de 300 k€), finalisation des programmes Rue de La Grange et Cassagnes (réseaux secs), achat d'une balayeuse en remplacement, finalisation des projets d'investissement pluriannuels inscrits au plan stratégique urbain engagés (Investissement futurs).

Un budget d'investissement de 210 K est prévu pour les fins de chantier des grands projets, pour la création d'une signalisation d'orientation dans la ville et la mise en valeur du patrimoine. Une enveloppe est également prévue à des fins de préemption nécessaire pour contrecarrer le risque de cabanisation

Les recettes de subvention connues à ce jour pour 2024 – 2025.

Ce tableau reprend, pour les seuls Investissements dits futurs, les engagements de fin 2024, les besoins 2025 et les subventions perçues, notifiées et attendues.

Pour 5 144 K€ d'investissements, les subventions représenteront 1 710 K€.

Lors d'une précédente présentation, le premier tableau consistait à déterminer la capacité d'investissement de la commune à hauteur 12,5 M€ sur 5 ans. Le modèle guide prend en compte les recettes de TVA et les subventions potentielles, l'autofinancement nécessaire et le recours à l'emprunt.

Ce modèle théorique est actualisé sur une capacité d'investissement de 11,5 M€ jusqu'à fin 2026 intégrant les données réelles de 2022 à 2025. Un éventuel recours à l'emprunt de 400 K€ maximum, en 2026, maintiendrait à hauteur les annuités annuelles de remboursement de capital, sans augmenter d'une année sur l'autre le niveau d'endettement. Ce recours à l'emprunt n'est envisagé que si un investissement s'avère nécessaire.

Détail du débat :

Mme le Maire : Merci beaucoup, y'a-t-il des interventions ?

Brigitte Lesieur : Merci pour la présentation de ce rapport, au niveau de l'atténuation des charges, les 35 400 euros d'écart c'est lié à l'augmentation du personnel ou à l'augmentation des arrêts maladies ?

Didier Malé : Non c'est l'augmentation des arrêts malheureusement.

Brigitte Lesieur : C'est ça voilà, nous pas grand-chose à en dire est vos choix bien sûr, simplement on aurait aimé savoir ou on en était de l'ouverture de la maison de santé.

Mme le Maire : Je vais laisser Jérôme RUMEAU en parler.

Jérôme Rumeau : Merci Madame le Maire, quelques éléments de précision, tout d'abord les travaux sont quasiment terminés, on parle de bureaux équipés de mobilier, donc les médecins vont venir avec du matériel médical, mais en tout cas ça leur sera loué équipé, il y a un médecin généraliste à Bompas qui est le Docteur Farnière, vous le savez, on l'avait déjà annoncé, qui souhaite, pour des questions de conditions de travail, venir à la maison de santé, elle arriverait en avril, mai, et nous avons un médecin allergologue et un médecin pneumologue qui sont engagés, qui sont actuellement praticiens hospitaliers dans un établissement de santé, qui souhaitent avoir une activité mixte hospitalière et libérale et qui donc sont engagés avec nous pour arriver au 1^{er} juin. Ils sont en train de formaliser une demande d'exercice libéral auprès du conseil de l'ordre donc ça c'est des médecins spécialisés, allergologie, pneumologie et on est sur des démarches qui j'espère aboutiront avec un médecin généraliste diplômé européen qui exerce actuellement dans un pays de l'union Européenne Francophone, et qui souhaite venir parce qu'il avait fait des stages à l'hôpital de Perpignan il y a 4 ans, venir s'installer à Bompas, donc il a déposé début de semaine tous les documents justifiant son exercice puisqu'il rentre dans une procédure un peu particulière qui est le fait que si vous avez fait vos études de médecine dans un pays européen, et que vous exercez dans un pays européen c'est moins lourd que ce qu'on appelle les démarches VTC où il y'a deux ans de stage en

hôpital avant d'avoir la reconnaissance du diplôme, lui c'est un diplôme européen donc on espère vraiment que cela va aboutir et on a fait pas plus tard qu'aujourd'hui des courriers aux internes, à des médecins qui sont actuellement des médecins remplaçant, pour leur signaler que l'on ouvre la maison de santé et que s'ils souhaitent poser leur valise pour travailler dans une commune agréable on est prêt à les accueillir et à leur faire visiter les locaux, donc on avance, ce dont on est certain c'est que si on arrive avoir au moins 2 médecins généralistes ça incitera d'autres médecins à venir, parce ce que l'inquiétude des jeunes médecins généralistes c'est de se dire « je viens dans une commune où il y a des médecins généralistes qui sont plutôt près de la retraite et qu'à un moment donné je me retrouve seul pour gérer les presque 8000 habitants de la Commune ». On espère vraiment que pour le médecin qui exerce dans un autre pays ça va fonctionner mais en tout cas, de sûr, il y'a le Docteur Farnière et les deux médecins spécialistes qui se sont formellement engagés pour exercer dans ce bâtiment.

Alain Grieu : Est-ce que la maison peut ouvrir avec un seul médecin, c'est ça la question ?

Jérôme Rumeau : Elle peut ouvrir, c'est juste et là je précise que ce n'est pas la commune c'est l'association qui comporte 27 praticiens paramédicaux et médicaux et qui va être gestionnaire de la maison de santé, c'est juste que tant qu'il n'y a pas deux médecins généralistes elle ne perçoit pas les subventions de l'ARS, puisque à toute ouverture de maison de santé avec deux médecins généralistes engagés qui ont signé, il y a une subvention de 50.000 euros pérenne qui est automatiquement donné par l'ARS. C'est aussi pour ça que c'est important, ça va leur permettre de travailler avec quelqu'un qui sera là, soit pour coordonner, soit pour assurer les activités de secrétariat, ensuite plus il y a de médecins, plus le statut de MSP permet d'avoir des subventions progressives, donc l'enjeu il est là. Eux ils ne pourront percevoir les subventions de l'ARS que là et il y a aussi l'achat de logiciels et matériels informatiques qui, dès qu'il y'a deux médecins généralistes, le permet. Donc là on n'est pas dans les clous puisque on a trois médecins dont deux spécialistes et un généraliste.

Alain Grieu : C'est-à-dire qu'elle ouvrira à quelle date ?

Jérôme Rumeau : Madame Farnière c'est courant avril/mai qu'elle souhaite déménager son cabinet, les deux autres médecins c'est au 1^{er} juin, ils ont fait les démarches auprès du conseil de l'ordre pour le 1^{er} juin. L'idéal serait que, très rapidement, arrive l'autre généraliste quel qu'il soit, pour que l'association puisse passer sur un statut SISA et devenir MSP parce qu'actuellement ils sont sur une association loi 1901 ce qui est obligatoire pour démarrer mais leur objectif c'est quand même d'être valorisé en MSP pour pouvoir obtenir les subventions de l'ARS et autres si c'est possible mais en tout cas la priorité c'est les subventions ARS et aides à l'installation du matériel informatique, du moment qu'on aura ça, c'est évident que l'on sera plus captif parce que vous comprenez bien que les charges de loyers, de fonctionnement vont diminuer d'autant par rapport aux subventions. Si on veut que les neuf cabinets soient pleins rapidement il faut qu'il y ait des médecins jeunes pour créer une dynamique et surtout, là on sait qu'il y a une médecin généraliste qui est intéressée mais qui ne viendra que si elle a certitude qu'il y a des jeunes médecins pour être certaine que dans 4 ans elle ne va pas se retrouver seule médecin généraliste à Bompas.

Alain Grieu : Docteur Farnière va s'en aller bientôt, d'après ce qu'on sait.

Jérôme Rumeau : Elle nous en a pas fait part, mais c'est aussi pour ça que c'est urgent de trouver des jeunes, c'est une commune où il y'a du potentiel c'est quand même une patientèle qui est intéressante, il y a des jeunes donc faire de la pédiatrie, il y a de la personne âgée, de la personne sur un âge 40/50 pour un médecin généraliste c'est une commune intéressante, en termes de population à prendre en charge mais il faut juste qu'il soit certain, on peut passer de huit à un, sinon on trouvera personne, les médecins fonctionnent comme ça.

Brigitte Lesieur : Ce qui est important pour les Bompassencs, c'est qu'il y ait une plus-value au niveau du médecin généraliste et que les Bompassencs puissent retrouver sur leur commune un médecin de famille, parce que c'est ça qu'il manque aujourd'hui, les gens sont obligés d'aller chercher des médecins généralistes dans d'autres communes pour pouvoir être soignés.

Jérôme Rumeau : Je suis personnellement dans ce cas, puisque mon médecin est à Torreilles, mais en tout cas nous c'est ce que la commune met en place pour accompagner et aider l'association, je le redis on est dans un pays où la liberté d'installation et une des priorités des différents gouvernements et également la liberté d'exercice et on a aucune mesure de contrainte ni nous ni l'Etat mais en on met tout en œuvre au niveau de la structure que l'on met à disposition de l'association et des démarches qu'on entreprend pour rassurer, pour dire aux médecins, si vous venez ici, vous venez dans une commune où la municipalité

s'intéresse à la santé, elle en a fait un de ses axes importants et elle accompagne l'association qui est chargée de développer la MPS. Notre stratégie, on ne peut pas se substituer ni à l'association ni aux pouvoirs publics, il y a une évolution qui va se faire, pour la première année, il y a beaucoup de médecins qui vont avoir la valorisation du diplôme via les EVC c'est ceux qui sont arrivés il y a deux ans, mais c'est des pays hors union européenne, dans ce cas-là il y a tout une démarche de validation des compétences qui est obligatoire et les premiers vont avoir les résultats le 28 février, donc le 28 février il y aura peut-être des médecins qui se manifesteront pour venir travailler à Bompas. Nous avons communiqué auprès des facs de médecine, et du CNG qui gère les EVC, pour dire que si des jeunes médecins veulent s'installer, voilà les conditions, pour aider l'association parce que des postes de médecins il y en a partout.

Brigitte Lesieur : Merci.

Mme le Maire : D'autres interrogations ? Non, donc je peux proposer au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'année 2025, ainsi que du débat qui s'est tenu sur la base des éléments dudit rapport ;
- **DE TRANSMETTRE** au Préfet du Département le présent rapport afférent au DOB ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué à signer tout acte utile en la matière.

L'ordre du jour est épuisé, je lève la séance et je vous souhaite une bonne soirée.

Le secrétaire de séance



Pierre TILLOIS